

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2010  
décrétant l'augmentation du fonds de roulement**

---

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094 1. du *Code municipal (Chapitre C-27.1)*, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement, ou en augmenter le montant;
- ATTENDU QU' une municipalité peut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci;
- ATTENDU QUE le montant du fonds ne peut excéder vingt pour cent (20%) des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;
- ATTENDU QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est important d'avoir des liquidités financières pour des projets d'immobilisations majeurs ou en attendant la perception de revenus;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a la possibilité et juge opportun d'augmenter son fonds de roulement;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Bernard St-Louis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2010;
- ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 277-2010 et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2010 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3: AFFECTATION**

Le fonds de roulement de dix mille dollars (10 000 \$) constitué par l'adoption du règlement numéro 107-89 est augmenté de cent mille dollars (100 000 \$) pour être porté à la somme de cent dix mille dollars (110 000 \$).

Le montant de cent mille dollars ( 100 000 \$) augmentant le fonds de roulement provient du surplus accumulé du fonds général.

### **ARTICLE 4: GESTION**

La municipalité peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

### **ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

Pauline Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion :	10 mai 2010
Adoption du règlement :	14 juin 2010
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	21 juin 2010
Entrée en vigueur du règlement :	21 juin 2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2010, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2010 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.**

Le règlement numéro 277-2010 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 21<sup>e</sup> jour de juin de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
secrétaire-trésorière et directrice générale.

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h, le 21<sup>e</sup> jour de juin 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour de juin de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale.